

À QUI APPARTIENT

LA MER ?

Cela dépend de l'endroit où l'on se trouve ! Les États se sont mis d'accord pour réglementer les espaces maritimes en signant, le 10 décembre 1982, la « Convention sur le droit de la mer ». Le principe général est que plus l'on s'éloigne des côtes, moins l'État a de prérogatives.

Très tôt, les grandes puissances maritimes ont souhaité exercer leur souveraineté sur les eaux adjacentes à leurs côtes. Au XIXe siècle, de nombreux pays appliquaient le concept de stroom selon lequel l'état était souverain dans la zone maritime correspondant à la distance à partir de laquelle une vigie, placée sur un navire, pouvait apercevoir la côte par temps clair ; cela correspondait à 21 km.

Au XIXe siècle, c'est la théorie du hollandais Cornelis Van Bykershoek qui prédomine. Le principe est simple : le pouvoir de l'État finit là où s'arrête la force des armes. Autrement dit, l'étendue de l'espace souverain est déterminée par la portée des canons soit à l'époque environ 5.5 km. Cet espace, que l'on appelle « mer territoriale » est aujourd'hui réglementé par la convention du droit de la mer. Elle s'étend jusqu'à environ 22 km à partir de la côte. Bien qu'étant souverain dans cette zone, l'État doit laisser le droit de passage inoffensif aux navires étrangers.

Au XXe siècle, de nouveaux défis sont apparus. La mer n'est plus seulement vue comme un espace de circulation de navires transportant des humains et des marchandises, mais également comme un réservoir de richesses (pétrole, gaz...). Face à ce potentiel, et bien conscients que l'environnement marin devait être préservé, les États se sont accordés pour définir un socle de règles communes. Ainsi, jusqu'à 370 km au-delà de sa côte, c'est à l'État que revient la faculté de réaliser, de réglementer et de contrôler, toutes activités ayant des fins économiques ; c'est ce que l'on appelle la Zone Économique Exclusive.

**JUSQU'À 370KM
AU-DELÀ DE SA CÔTE,
C'EST À L'ÉTAT
QUE REVIENT LA
FACULTÉ DE RÉALISER,
DE RÉGLEMENTER
ET DE CONTRÔLER
TOUTES ACTIVITÉS
AYANT DES FINS
ÉCONOMIQUES.**



L'État fixera par exemple des quotas de pêche ou accordera des permis d'exploitation du pétrole. Enfin, au-delà de la ZEE se trouve la haute mer qui occupe plus de 70 % de la surface totale des océans et dans laquelle domine le principe de liberté, essentiellement en matière de navigation et de survol, de pêche et de recherche scientifique.

Par Loïc Roulette, doctorant au Centre de droit économique /centre de droit maritime et des transports (AMU).

D'OÙ VIENT LA P'TITE QUESTION ?

La Cellule de culture scientifique et technique (Direction de la Recherche et de la Valorisation) a collaboré avec 20 chercheur.e.s d'Aix-Marseille Université pour répondre de manière simple à 20 questions du quotidien.

Ces réponses ont été publiées dans la rubrique «La p'tite question du mois» de la lettre AMU et «Explique-moi pourquoi» dans La Provence. D'autres petites questions sont à venir, en vidéo, cette fois.